

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 9 DECEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice :	15	Pour	13
Nombre de membres présents :	12	Contre	1
Nombre de suffrages exprimés :	15	Abstention	1
Procurations	03		

Le Conseil Municipal de la Commune de ST HILAIRE DE LUSIGNAN s'est réuni le neuf décembre deux mille vingt à dix-huit heures sous la présidence de Monsieur Pierre DELOUVRIE, Maire.

PRESENTS : M. Pierre DELOUVRIE – M.Philippe MAURIN- Mme Nadine CEOTTO- M.Armand SCHIRATTI – Mme Béatrice BETGE-BREZETZ – Mme Fatima HOUDAIBI – M. Eric FELETTI – Mme Marlène SOLDANO- M. Eric SPERANDIO – Mme Sandrine GRANDVUILLEMIN – M. Jean-Max COURRIE – M. Gaëtan VASTESAEGER

ABSENTS EXCUSES : M. Patrick SMITH – Mme Magalie DARNIS – M. François RIGAUD

Procurations :

- M. Patrick SMITH a donné procuration à Mme Béatrice BETGE-BREZETZ
- Mme Magalie DANIS a donné procuration à Mme Fatima HOUDAIBI
- M. François RIGAUD a donné procuration à Mme Nadine CEOTTO.

OBJET : BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la volonté partagée de concrétiser le partenariat ASPTT Tennis /Commune par la signature d'un bail passée devant notaire.

Après entretien avec le Notaire, il est proposé les grandes lignes suivantes :

- Bail emphytéotique administratif d'une durée 18 ans conclu pour la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence (équipements sportifs ouverts à tous) à titre gratuit suivant article L 2125-3 du CGPPP en faveur du preneur , association qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général dans le cadre des engagements suivants de l'ASPTT
- Au terme du BEA, tout ce qui aura été édifié sur la parcelle deviendra propriété de la commune sans contrepartie
- Rupture du bail par la commune, sans contrepartie, si et uniquement si il y a dévoiement d'usage ou non respect de l'image de marque de la commune ou non respect des règles de la République, préavis un an à compter de l'écart constaté.
- Rupture du bail par l'ASPTT, sans contrepartie, à tout moment avec préavis d'un an.

Ce bail reprendra les clauses des paragraphes 4 – 5 – 6 – 7 de la convention de partenariat

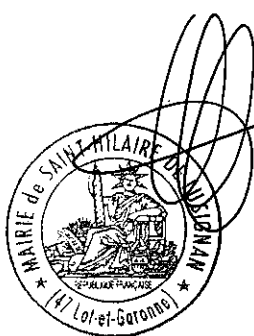
Après signature et enregistrement du bail la convention de partenariat deviendrait caduque du fait de la reprise de ces éléments dans ledit bail.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal donne son accord pour la signature de ce bail emphytéotique administratif comme suit :

- 13 voix pour
- 1 voix contre
- 1 abstention

Certifié conforme au registre.

ST Hilaire de Lusignan, le 21 décembre 2020



Le Maire,
Pierre DELOUVRIÉ